



REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 077-217704949-20240926-DELIB2024_043-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16/09/2024	Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente,
Date d'affichage 26/09/2024	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....13 Votants.....21	<p>Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Valérie BOCQUEL, Sébastien DERREUMAUX, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI, Gerty EMBOULÉ, Elisabeth FRONTIN, Geneviève DARGNAT et Nassima VIGUIER formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents excusés avec procuration : Nicolas POUZET pouvoir à Josiane PACHOLSKI Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Michel DOYEN Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE Brigitte GOUYON pouvoir à Valérie BOCQUEL Clément ROCU pouvoir à Sébastien DERREUMAUX Olivier BEUDAERT à Daniel PIGNOT Hermann TYNDAL à Eric SAINT SEBASTIEN</p> <p>Absent(s) : Alain GUYONNET et Sébastien PELLERIN</p>
Réf : 2024-047 Objet : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR UN CONTRAT AIDE Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 26/09/2024 et qu'elle a été rendue exécutoire le 26/09/2024 Le Maire, A. MOMON	Secrétaire de séance : Michel DOYEN

Réf : 2024-047- RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR UN CONTRAT AIDE

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,
Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-09-11-00002 du 12 septembre 2023 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) sous la forme de Contrats Unique d'Insertion – Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) du secteur non marchand ;
Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion
Vu la circulaire DGEFP n°2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Entendu Madame Valérie BOCQUEL, Conseillère municipale déléguée à la restauration scolaire et aux relations avec le périscolaire et l'ALSH

- Rappeler que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % pour la Région Ile-de-France. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.
La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures au minimum et 35 heures au maximum par semaine. De plus, la durée initiale du contrat est de 10 mois, le renouvellement du contrat est prévu entre 6 et 12 mois avec un total maximal de 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.
- Proposer de renouveler un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : agent d'animation destiné à exercer des missions au sein de la Maison de l'Enfant.
 - Durée du contrat : 12 mois, à compter du 6 octobre 2024, et ce jusqu'au 5 octobre 2025
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
 - Rémunération : SMIC

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences au poste : agent d'animation destiné à exercer des missions au sein de la Maison de l'Enfant. Durée du contrat 12 mois, à compter du 6 octobre 2024, et ce jusqu'au 5 octobre 2025. Durée hebdomadaire de travail 20 heures. Rémunération : SMIC.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le renouvellement de cet emploi dans le cadre du dispositif PEC et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 26 septembre 2024

Secrétaire de séance : Michel DOYEN



Le Maire, Alain MOMON

